

Mensuels 10m : REGLEMENT

Le but des tirs mensuels est de permettre au tireur d'évaluer sa progression dans des conditions de match. Il peut ainsi mieux se préparer pour les compétitions officielles (championnats, interclubs et concours de clubs).

Les tirs sont au nombre de **8**, répartis en 2 demi-saisons :

1ère demi-saison : **février, mars, avril, mai.**

2ème demi-saison : **septembre, octobre, novembre, décembre.**

(Ceci afin de couvrir toute la saison du tir à air)

Chaque mensuel se tire sur **400 points.**

En discipline 9 (carabine) : 2 plombs par cible
20 cibles

En discipline 11 (pistolet) : 5 plombs par cible
8 cibles

Essais illimités sur cibles personnelles.

N.B. : interdiction de tirer sur cible d'essai en cours de match.

Tout mensuel doit être tiré exclusivement dans le stand 10m de l'AOC et suivant le règlement ISSF.

Chaque mensuel commencé doit être terminé le jour même dans le temps prévu pour cette discipline.

La participation aux mensuels est *gratuite*.

Chaque mensuel doit être déposé dans la boîte aux lettres du stand 10m. (chaque mois)

Les cibles égarées ou détériorées ne seront pas remplacées et le mensuel sera considéré comme nul.

Pour être classé, il faut avoir tiré minimum 7 mensuels.

Les **4 mensuels** de la première demi-saison seront tenus à disposition à **la cafétéria**. Les **cibles** pour la seconde demi-saison seront préparées pour le 01 septembre et également disponibles à **la cafétéria**.

Si, en cours d'année, un **tireur abandonne** cette compétition, il est tenu de *restituer* les cibles non tirées.

Ce concours étant basé sur la **confiance**, tout contrevenant à ce règlement ainsi qu'aux règles de sportivité sera exclu du classement.

Responsable Stand 10m
Véronique Pindeville